

# U15 FEMININS

## POULE A

AMICALE CONDETTE  
USO BRUAY LA BUISSIÈRE  
ACLPA CALAIS  
COB CALAIS  
DUNKERQUE MALO BC  
ES ISBERGUES

## POULE B

DOUAI BF  
CTC WASQUEHAL-ESBVA -2  
LAMBERSART BLM  
NEUVILLE EN FERRAIN PP  
TEMPLEUVE LP  
ASOB CARVINOIS

## POULE C

ARRAS PAYS D'ARTOIS BASKET -2  
BF ESCAUDAIN PH  
CO TRITH  
AULNOYE AS  
BBC CONTYNOIS  
NOGENT BBC

**PREAMBULE** Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Sportifs spécifiques de la ligue LR11, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue Nord/Pas-de-Calais.

**ARTICLE 1** Le Championnat comprend 18 équipes dont **2 équipes du secteur Picard**.

**ARTICLE 2** **Première phase** : 3 poules de 6 (10 rencontres) composées, autant que possible, de façon géographique, dans lesquelles se disputent des rencontres Aller / Retour.  
Un classement est établi.

**Seconde phase** : Deux poules de 9 équipes soit 14 journées et 12 rencontres en A/R.  
Les rencontres déjà disputées ne sont pas rejouées,

1. La poule titre est composée de 9 équipes (les TROIS équipes les mieux classées de chaque poule). L'équipe classée 'première' est déclarée « championne de la ligue des « HAUTS DE FRANCE »
2. La poule de classement-requalification de 9 équipes (Les 3 équipes de chaque poule initiale, classées de 4 à 6. L'équipe classée première est déclarée championne interdépartementale des HDF.
3. 1 ou plusieurs équipes pourront descendre en division départementale.

**ARTICLE 3** Sauf cas exceptionnels soumis à décision du Bureau Directeur, les équipes candidates au Championnat de France U15, Saison 2018 / 2019, devront avoir participé au Championnat fédéral ou régional de la présente saison.

**ARTICLE 4** Une équipe U15 ayant évolué en Championnat de France en 2017 / 2018 et ne désirant plus y participer ou n'étant pas retenue pour la saison suivante, pourra, de droit et si elle le désire, être inscrite en Championnat Régional. Elle devra faire connaître son intention avant le 30 Juin 2018 ou dès que les décisions fédérales lui seront connues. Si le club avait une équipe B, celle-ci perd ses droits.

**ARTICLE 5** Une équipe du Championnat Régional participant la Saison suivante au Championnat de France U15, ne peut être remplacée par son équipe B en Championnat Régional, sauf si celle-ci monte de son Championnat Départemental ou du championnat régional U13. Dans tous les autres cas, les dérogations éventuelles à cette règle, feront l'objet d'une décision du Bureau Directeur et, lors de repêchage, les équipes A des clubs sont prioritaires.

**ARTICLE 6** Les équipes classées en fin de tableau pourront être rétrogradées dans leurs Championnats Départementaux. Des descentes ou maintiens supplémentaires éventuels se feront en fonction des retours de Championnat de France. Ils seront effectués selon l'ordre du classement. Une équipe qui a été mise en « forfait général » la saison précédente ne peut être engagée sans avis contraire du Bureau,

**ARTICLE 7** Lorsqu'un Club "montant" refuse sa participation au Championnat Régional, avant l'établissement des calendriers il est remplacé prioritairement par un Club du même Comité. Toutefois, ces montées ne pourront se faire au-delà de la 4ème place du dit Championnat. Lorsqu'une place reste disponible, elle sera affectée prioritairement à une équipe descendante dans l'ordre du classement.

**ARTICLE 8** Pour la saison 2017 / 2018, les montées suivantes auront lieu en U15:

- 2 équipes **U13** pour le Comité Départemental du Nord,
- 1 équipe **U13** pour chaque Comité Départemental de la Ligue HDF.
- Les 2 équipes classées en tête du Championnat Régional U13, si elles en ont la possibilité et font la demande d'engagement en U15.

Des rachats et des montées supplémentaires éventuelles pourront être attribués par la commission sportive selon le règlement de constitution des poules de jeunes.

Un club qui possède une équipe U17 engagée en championnat régional de la saison achevée et/ou de la future saison sera prioritaire pour occuper les places vacantes en U15. Cette priorité sera renforcée si le club possède une équipe U13 en championnat régional.

**ARTICLE 9** L'horaire officiel du Championnat est fixé à 18H30 le Samedi. Le Club recevant devra obligatoirement fournir une salle ou sera déclaré forfait.

**ARTICLE 10** Le Club recevant doit impérativement transmettre son résultat avant 19H30 le Dimanche sur le SITE INTERNET. La première infraction bénéficiera du sursis. La seconde infraction fera perdre le bénéfice du sursis et fera l'objet d'une amende prévue selon les dispositions financières. Au-delà de la 3ème infraction de la part d'une même équipe, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT par infraction nouvelle, sur le classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.

**ARTICLE 11** Tous les responsables de l'organisation doivent porter une tenue distinctive, un brassard ou la tenue officielle préconisée par la Ligue. Le non-respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre. Des tenues sont disponibles en boutique.

**ARTICLE 12** Les rencontres se jouent en deux périodes de 20 mn séparées par une mi-temps de 10mn.

En cas de score de parité à la fin d'une rencontre, deux prolongations sont prévues, en U15 : 4 minutes.

Pour la catégorie U15, si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des tirs de lanciers-francs seront effectués selon les modalités suivantes :

- chaque entraîneur, ou capitaine en titre en l'absence de ce dernier, désignera parmi les joueurs, qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer-franc. Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe.
- Si après les premiers lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée, et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées. Un changement de joueur est obligatoire après chaque tir et un même joueur ne peut être retenu à nouveau que si tous ses coéquipiers encore qualifiés ont effectué chacun un tir.

**ARTICLE 13** Toute équipe composée de joueurs mineurs doit être accompagnée AU MOINS de deux dirigeants majeurs licenciés, à domicile comme en déplacement. Ces dirigeants peuvent être les entraîneurs ou des accompagnateurs licenciés au club. Si les entraîneurs ne sont pas majeurs, deux adultes régulièrement licenciés au club seront présents sur le banc ou à proximité immédiate. En cas de disqualification de leur entraîneur, l'une d'elles prendra place obligatoirement sur le banc et sera inscrite par les arbitres avant la reprise du jeu.

Toute rencontre dont l'une des équipes ne disposerait plus de responsables majeurs sera arrêtée et la commission sportive statuera sur le résultat final de la rencontre (perdue en principe par pénalité sauf cas exceptionnel qui serait reconnu par le Bureau.)

Une équipe qui ne disposerait pas de deux accompagnateurs, licenciés majeurs licenciés, pourra être pénalisée d'une amende équivalente à 60 € par licencié majeur faisant défaut.

Des contrôles systématiques, effectués en début de rencontre, sont demandés aux officiels qui noteront les absences éventuelles dans les réserves.

**ARTICLE 14** Les U15 Féminins devront utiliser l'e-marque dans les mêmes conditions que les Seniors. Le club recevant fournira le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-marque.

Les clubs qui n'utiliseront pas l'e-marque se verront infliger une pénalité selon les dispositions financières prévues.